

# Est-il vrai qu'une seule interruption de 2 heures maximum est autorisée par jour pour un agent de sécurité ?

## Réponse courte

Oui, l'article 19-6 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 limite le nombre d'interruptions de travail à **une seule** par jour, pour une durée maximale de **2 heures**. Cette règle encadre les coupures dans la journée de travail de l'agent, par exemple entre deux missions ou entre deux tournées sur des sites différents.

Une exception existe toutefois : le dépassement de la durée de 2 heures est possible si **l'agent donne son accord**. Sans cet accord explicite, l'employeur ne peut pas imposer une interruption supérieure à 2 heures. En revanche, la limitation à une seule interruption par jour est absolue et ne connaît aucune dérogation, même avec l'accord du salarié, tout comme le repos de 11 heures entre deux prestations. Cette règle vise à protéger l'agent contre un fractionnement excessif de sa journée de travail.

## Définition

L'**interruption de travail** au sens de l'article 19-6 de la CCT désigne toute coupure dans la journée de travail de l'agent qui n'est ni un temps de repos réglementaire, ni un repos veillant.

Elle correspond à une période pendant laquelle l'agent n'est pas en service mais qui fragmente sa journée de travail. La CCT limite cette fragmentation à une seule interruption de 2 heures maximum pour préserver la continuité de la prestation et la qualité de vie au travail.

## Conditions d'exercice

L'article 19-6 de la CCT encadre strictement les interruptions de travail journalières.

Critère	Application
<b>Nombre maximum d'interruptions</b>	1 par jour (absolu, sans dérogation)
<b>Durée maximale</b>	2 heures
<b>Dépassement des 2 heures</b>	Possible uniquement avec l'accord du salarié
<b>Deuxième interruption</b>	Interdite, même avec accord du salarié
<b>Repos entre 2 jours</b>	11 heures minimum (règle distincte)
<b>Repos veillant</b>	Ne constitue pas une interruption au sens de cet article

## Modalités pratiques

Le respect de la limite d'une interruption par jour s'intègre dans la planification quotidienne.

Étape	Détail
Planifier les missions	Organiser les tournées pour limiter les coupures à une seule par jour
Vérifier la durée	S'assurer que l'interruption ne dépasse pas 2 heures
Obtenir l'accord	Recueillir l'accord écrit de l'agent si l'interruption dépasse 2 heures
Enregistrer	Documenter les interruptions dans le relevé d'heures journalier
Alerter	Paramétrer le logiciel de planification pour bloquer les journées à 2 interruptions

## Pratiques et recommandations

**Organiser** les missions et les tournées de manière à minimiser les interruptions de travail dans la journée privilégie la continuité de service et le confort de l'agent.

**Recueillir** l'accord de l'agent par écrit avant toute interruption dépassant 2 heures protège l'employeur contre une contestation ultérieure.

**Éviter** de planifier systématiquement des journées avec interruption, car même une seule coupure longue peut affecter la motivation et la disponibilité de l'agent pour d'autres engagements personnels.

**Former** les planificateurs à la distinction entre interruption de travail, repos réglementaire et repos veillant évite les erreurs de qualification qui pourraient entraîner un non-respect involontaire de la règle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 19-6 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Limitation à 1 interruption de 2 heures maximum par jour
Art. 19-5 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Repos minimum de 11 heures entre changements de tournée
Art. 25-3 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Repos veillant (distinct de l'interruption)

La limitation à une seule interruption par jour est une protection conventionnelle contre le fractionnement excessif de la journée de travail. Seule la durée de 2 heures peut être dépassée avec l'accord du salarié, mais pas le nombre d'interruptions. Cette règle s'applique indépendamment du régime de travail de l'agent.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.